

s'appliquer à une nomination de cette nature. Je puis ajouter toutefois que la recommandation de la commission du service civil sera l'une des conditions essentielles de cette nomination, aussi bien que de toutes les autres charges dans le service public.

M. PROULX: L'article décrète que le surintendant devra être un fonctionnaire du ministère de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: Certainement.

M. PROULX: Je suppose que celui qui sera proposé aura déjà exercé les fonctions d'inspecteur?

L'hon. M. DOHERTY: Je le répète, ce n'est pas au ministre de la Justice, mais à la Commission du service civil qu'il appartient de faire la proposition. Je ne saurais donc prédire qui, aux yeux de la Commission du service civil, sera le meilleur titulaire à nommer à ce poste.

M. PROULX: Mais je suppose que si la Commission du service civil est priée de donner un certificat à quelqu'un qui aura été inspecteur, elle sera convaincue qu'il possède les qualités voulues.

L'hon. M. DOHERTY: La Commission du service civil pourra, sans doute, considérer que celui qui aura été inspecteur possède les aptitudes voulues; mais, encore une fois, ce sera non pas au ministre à faire la proposition à la Commission du service civil, mais à celle-ci de la faire au ministre, qui devra la transmettre au Gouverneur en conseil. Je ne saurais prévoir quel mode de procédure la Commission du service civil jugera préférable d'adopter pour déterminer le choix d'un titulaire à ce poste ou à tout autre.

M. PROULX: Je suis informé qu'on a l'intention de nommer le brigadier-général Hughes qui était inspecteur des pénitenciers à l'époque où il est allé en Europe et qui touche maintenant double traitement, à titre d'inspecteur des pénitenciers et de brigadier-général. Je comprends qu'il agit aujourd'hui comme brigadier-général en Europe.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis vraiment heureux d'apprendre quelle est l'intention de l'honorable député à ce sujet. Pour moi, je n'ai rien décidé et je ne pouvais avoir aucune intention. Je ne sais pas que les commissaires du service civil aient pris une décision, sans même attendre que nous eussions légiféré. Je serais étonné qu'ils en eussent pris une.

M. PROULX: L'honorable ministre peut-il affirmer que le brigadier-général Hughes ne sera pas nommé?

L'hon. M. DOHERTY: Il m'est impossible de dire ce que fera la Commission du service civil. Je ne saurais dire, non plus si la Commission a entendu parler de l'homme dont le nom est mentionné. Je serais étonné qu'elle eût pris une décision, en pareille matière, avant même que nous eussions légiféré.

M. PROULX: Nous savons très bien comment se font ces nominations...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député que cette discussion est tout à fait irrégulière; on devrait attendre qu'il fût question du budget du ministère pour discuter la nomination d'un fonctionnaire chargé de l'application de cette loi. Cette nomination est tout à fait étrangère au bill lui-même.

M. PROULX: Ce bill prévoit la nomination d'un surintendant des pénitenciers.

M. le PRESIDENT: Oui, mais il est étranger à la question de savoir qui doit être nommé à ce poste.

M. McKENZIE: Je crois qu'il convient parfaitement de discuter l'attitude du ministère au sujet de tout bill, et que c'est de son attitude, surtout, que dépend celle de la Chambre.

M. EDWARDS: Il me semble que nous voyons tous ce qui va arriver. Il est certain que le Gouvernement a décidé qu'il appartenait à la commission du service civil de proposer des candidats aux différents postes. Si, dans sa sagesse, la Commission juge à propos de recourir à la publicité pour arriver à nommer des receveurs de la poste à \$50 par année dans les campagnes, quand il s'agira de choisir des candidats aux positions prévues dans ce bill, elle annoncera dans tous les journaux, recevra de nombreuses demandes et désignera l'heureux mortel qui devra remplir tel ou tel poste. Il ne saurait y avoir de doute au sujet du mode qui sera adopté.

M. BUREAU: Jusqu'à présent, il y avait deux inspecteurs chargés de veiller à l'application de la loi et à la bonne administration des pénitenciers. Ils avaient juridiction concurrente, si je puis ainsi m'exprimer; c'est-à-dire qu'il n'y avait pas d'inspecteur en chef ou d'inspecteur de rang plus élevé. Je vois que ce bill permet au ministre de nommer trois inspecteurs ou plus. Voudrait-il nous dire si le surintendant qu'il s'agit